



PRÉFET DU RHÔNE

**Direction Départementale des Territoires
du Rhône**

Lyon, le 16 septembre 2016

Service Eau et Nature

Mission Guichet Unique et Politique de Contrôle

**PREFECTURE DU RHONE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
DU RHONE SERVICE EAU ET NATURE**

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 13 septembre 2016, et sur la demande de la commune de BULLY, le projet de réalisation d'un ouvrage de gestion alternative des eaux pluviales du bourg de BULLY, est soumis à enquête publique préalable à l'autorisation au titre des articles L.214-1 à 6 du code de l'environnement, et en application de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

En parallèle des travaux engagés par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de L'Arbresle (SIABA) portant sur la mise en séparatif du réseau d'assainissement de Bully bourg et la construction d'une nouvelle station d'épuration, la commune de Bully détenant la compétence eaux pluviales, projette des travaux de déconnexion des eaux pluviales et la création d'un nouvel exutoire.

L'enquête se déroulera du 10 octobre au 10 novembre 2016 inclus.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier de demande d'autorisation en mairie de BULLY aux jours et heures d'ouverture au public. Toute personne peut obtenir sur sa demande, et à ses frais, communication d'un exemplaire du dossier d'enquête.

Mme Marie-Jeanne COURTIER, désignée en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, se tient à la disposition du public en mairie de BULLY, aux dates et heures suivantes :

Le 10 octobre 2016	De 15h à 17h
Le 21 octobre 2016	De 15h à 17h
Le 29 octobre 2016	De 9h à 11h
Le 10 novembre 2016	De 9h à 11h

M. Jean-Marc VOSGIEN, consultant formateur en santé-sécurité au travail, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Des informations peuvent être demandées au SIABA, mandaté par la commune de BULLY pour la gestion du dossier, au n°06 42 82 84 86, auprès de Mme Sylvia NOTIN, technicienne assainissement collectif, ou par mail à l'adresse suivante : notin.siaba@orange.fr.

Les observations sur le projet devront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de BULLY, ou être adressées par écrit à l'attention du commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête fixé à l'adresse de la mairie de BULLY.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairie précitée, à la direction départementale des territoires du Rhône- service eau et nature, et sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône : www.rhone.gouv.fr
Au terme de l'enquête publique, le préfet du Rhône est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation.

Pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef de service
Denis FAVIER